AFFICHÉ à la mairie de la Ville
SANARY-sur-Mer, le 25.06.23
Le Maire
RETIRÉ LE 26.06.23.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 083-218301232-20230412-DEL_95_KDOPERS-DE

MAIRIE DE			EXTRAIT DU REGISTRE
SANARY SUR MER			**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** - oOo - **Séance du 12 avril 2023** - oOo -
Nombre de votants : 31			
Pour	Abstention(s)	Contre	
31	0	0	
Service instructeur : DGA Finances / Commande Publique Poste : 4026 Rédacteur : Vanessa ASTRUC-FAYOLLE Resp. exécution : A. VERZILLI			Sur convocation individuelle en date du 6 avril 2023, L'an **deux mille vingt-trois** et le **douze avril**, à **16 h 00** Le conseil municipal s'est réuni dans la salle polyvalente, sous la Présidence de Daniel ALSTERS, Maire **Sont présents :** Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Jean BRONDI, CANOLLE Muriel, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, DI MAGGIO Véronique, BATTÉ Laëtitia, ROMERO Linda, Bernard ROTGER, Carole DE PERETTI, Frédéric CARTA, GONET Pascal, NICOLAS Marie-Cristine, CHAZAL Pierre, BENJO Marie-Anne, COCHE-DEGRASSAT Laurence, GARCIA Gilles, ROUSSEL Jean-Pierre, CHENET Francine, MOSER Elisabeth, MEYER Jean-Pierre **Sont représentés :** BOTTASSO Céline donne procuration à Bernard ROTGER, VITEL Claudia donne procuration à Jean-Luc GRANET, PROSPERI Armande donne procuration à CANOLLE Muriel, VENET Jacques donne procuration à Patricia AUBERT, DESANGES Camille donne procuration à COCHE-DEGRASSAT Laurence, COTTEREAU Roger donne procuration à MOSER Elisabeth **Sont absents** : DE MARIA Luc Madame Laëtitia BATTÉ, secrétaire de séance

Linda ROMERO
OBJET DEL_2023_095 : Action sociale à destination des agents – Modalités d'attribution de cadeaux à destination du personnel communal

Muriel CANOLLE donne lecture de l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L.2121-29,
Vu l'article L.731-4 du Code général de la fonction publique qui précise que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type d'actions et le montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales prévues à l'article L.731-3, ainsi que les modalités de mise en œuvre,
Vu l'obligation de justifier au Trésorier les dépenses à caractère social,

Il est proposé de délibérer sur la possibilité d'offrir un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires, pour des évènements tels qu'un départ en retraite, une naissance, un mariage ou une mutation.

Le montant ou la valeur du cadeau ne peut excéder un plafond de 1500 €.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023
Reçu en préfecture le 17/04/2023
Publié le
ID : 083-218301232-20230412-DEL_95_KDOPERS-DE

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède
- Valider l'octroi d'un cadeau aux agents titulaires ou non titulaires pour évènements : départ en retraite, naissance, mariage, mutation
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision
- D'inscrire les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Fait à Sanary, le 13 avril 2023

L'élu délégué

Linda ROMERO

Voies et délais de recours

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou son affichage devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative - CJA).
- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, service Juridique, Commune de Sanary-sur-Mer, 1 Place de la République, CS 70001, 83112 Sanary-sur-Mer Cedex ou par mail à juridique@sanarysurmer.com . Votre interlocuteur sera Monsieur Louis MAUBERT, responsable du service Juridique.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L 521-1 du Code de justice administrative).

Si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux. A l'expiration de ce délai, vous disposerez alors d'un nouveau délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.